



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090083

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Concession d'emplacements sur le domaine communal pour
l'installation de dispositifs publicitaires.***

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une consultation en vue de renouveler la concession d'affichage publicitaire sur des propriétés communales, la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, mieux disante, a été retenue.

Nous vous proposons de conclure la convention de concession pour une durée de six années à compter du 1^{er} juin 2009, entre la Ville de Bordeaux et la Société CLEAR CHANNEL FRANCE – 4 place des Ailes – 92641 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex.

Les dispositifs publicitaires seront installés conformément à la liste annexée et en conformité avec le règlement local de publicité de la Ville de Bordeaux.

Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 37.600 € (trente sept mille six cent euros).

De plus, le concessionnaire mettra à disposition de la Ville huit vitrines murales (une par quartier) destinées aux enquêtes publiques. Le concessionnaire prendra à sa charge, chaque fois que la Ville lui demandera, l'affichage desdites enquêtes.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à encaisser les redevances annuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

CONCESSION D'EMPLACEMENTS
SUR LE DOMAINE COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION DE
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES
VILLE DE BORDEAUX (GIRONDE)

ENTRE :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde, le
d'une part

ET,

La Société CLEAR CHANNEL FRANCE, Société par actions simplifiées inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 050 334 en date du 18 octobre 1984, représentée par Monsieur Philippe BAUDILLON, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente par le procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 22 janvier 2008 de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE demeurant 4 villa Beauséjour à PARIS 75016,

ci-après dénommée « le Titulaire »,
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux souhaite renouveler la concession d'affichage publicitaire sur les propriétés communales, et la Société CLEAR CHANNEL France, mieux disante de la consultation a été retenue.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE L'OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Soucieuse d'optimiser la gestion de son patrimoine, la VILLE DE BORDEAUX a décidé de poursuivre la concession des emplacements sur le domaine communal pour l'installation de dispositifs publicitaires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EMBLEMES

Les 6 emplacements pour 8 dispositifs publicitaires sont énumérés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES DISPOSITIFS

Sur les emplacements concédés, le titulaire plantera les dispositifs publicitaires de formats 8 m² ou 12 m² prévus à l'annexe 1. Les faces publicitaires engendrées seront exploitées par le titulaire au profit de sa clientèle commerciale.

Les panneaux devront être conformes aux prescriptions du Code de l'Environnement et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera conclue pour une durée de six années entières et consécutives. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009

Sauf dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant l'échéance, le contrat sera reconduit aux mêmes conditions, par période d'une année, jusqu'au terme des six années.

S'il y a dénonciation, celle-ci sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : POSE ET ELECTRIFICATION DES DISPOSITIFS

Le Titulaire assurera à ses frais les travaux de pose des dispositifs publicitaires.

Il prendra en outre à sa charge, s'il l'estime nécessaire, les travaux de raccordement des dispositifs au réseau électrique de la Ville, ainsi que la fourniture de l'électricité nécessaire à leur fonctionnement ou à leur éclairage.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN ET REPARATION DES DISPOSITIFS

Le Titulaire s'engagera à maintenir en permanence, pendant toute la durée du contrat, les dispositifs publicitaires en bon état de fonctionnement d'entretien et de propreté, conformément aux usages habituels de la profession.

Il s'engagera à effectuer toutes les réparations rendues nécessaires par la vétusté ou la détérioration des dispositifs publicitaires et, en tant que de besoin, à les remplacer.

ARTICLE 7 : MESSAGE PUBLICITAIRE

Le Titulaire s'engagera à ne pas afficher de publicité portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et notamment des publicités en faveur de spectacles interdits par la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Titulaire demeurera responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il exploite ou utilise pour les besoins de la concession.

Il devra contracter une assurance de responsabilité civile garantissant à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour tous les dommages corporels et garantissant à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toute nature, directes et indirectes, auxquelles pourra donner lieu la publicité, de façon que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Le Titulaire acquittera le paiement d'une redevance annuelle qui sera versée à la Ville d'un montant de 37 600 € (trente sept mille six cents euros).

En outre, le Titulaire devra fournir, installer et entretenir 8 (huit) vitrines murales d'affichage extérieur (une par quartier dont les emplacements seront signalés par les services municipaux) destinées aux enquêtes publiques. Il s'agira de cadres discrets d'environ 0,80 m sur 0,50 m, dotés de vitrines incassables fermant à clé. Le concessionnaire prendra à sa charge, chaque fois que la Ville lui demandera l'affichage des enquêtes publiques.

ARTICLE 10 : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les dispositifs dépendants de la présente concession municipale d'affichage bénéficieront d'une exonération totale de cette taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : OBSTACLE A L'EXPLOITATION DES EMPLACEMENTS

En cas d'empêchement d'exploitation d'un emplacement sur une durée minimale prévisible de six mois, un autre emplacement sera proposé au Titulaire. Les travaux et frais afférents à l'enlèvement ou au déplacement du dispositif seront à la charge du Titulaire. Pendant la durée d'empêchement d'exploitation, le Titulaire pourra prétendre à une réduction prorata temporis de la redevance au titre du nombre de face concernée.

ARTICLE 12 : VARIATION DU NOMBRE DES EMPLACEMENTS

Tout nouvel emplacement mis à disposition devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Réciproquement, la suppression d'un emplacement contractuellement prévu ou son remplacement par un autre devra aussi être constatée par le moyen d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 13 : EXPIRATION ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de manquements graves et réitérés du Titulaires à ses obligations, la Ville aura la faculté de résilier le contrat sans indemnité à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure non suivie d'effet.

La mise en demeure sera faite au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et réputée effectuée à la date de distribution figurant sur l'avis de réception.

ARTICLE 14 : FIN DU CONTRAT, REMISE EN ETAT ET EVACUATION DES LIEUX

Au terme du présent contrat, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, le Titulaire cessera d'exploiter les emplacements concédés.

Il reprendra ses dispositifs publicitaires et remettra les lieux dans leur état initial, dans un délai qui ne pourra excéder trois mois.

ARTICLE 15 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville,
pour la Société CLEAR CHANNEL France, 4 Villa Beauséjour à Boulogne Billancourt cedex
(92641)

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville Le Maire, M. Alain JUPPE	Pour le Titulaire Le Directeur Général, M. Philippe BAUDILLON
Bordeaux, le	Boulogne Billancourt, le

LIEUX D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS

ANNEXE 1

EMPLACEMENTS	DISPOSITIFS
474 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1 dispositif sur pied
BOULEVARD ALFRED DANEY – face au toboggan	1 dispositif mural
BOULEVARD ALFRED DANEY angle RUE JEAN HAMEAU (entrée ville)	1 dispositif sur pied
BOULEVARD ALFRED DANEY angle RUE JEAN HAMEAU (sortie ville)	1 dispositif sur pied
AVENUE DU DOCTEUR SCHINAZI – Z.I. du Nord	2 dispositifs sur pied
AVENUE DE BELAIR – RUE JULES FERRY	2 dispositifs sur pied
TOTAL	8

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville Le Maire, M. Alain JUPPE	Pour le Titulaire Le Directeur Général, M. Philippe BAUDILLON
Bordeaux, le	Boulogne Billancourt, le